

DELIBERATION CA013-2016

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil d'administration le 5 février 2016

Objet de la délibération : Election du Président de l'Université d'Angers

Le conseil d'administration réuni le 15 février 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le conseil d'administration s'est réuni le 15 février 2016 en formation plénière, sous la présidence de Jean-Paul SAINT-ANDRÉ, afin de procéder à l'élection du nouveau Président de l'Université d'Angers.

Au moment du vote, 36 membres sont présents ou représentés (33 membres présents, 3 membres représentés).

À l'issue du premier scrutin, les résultats sont les suivants:

Christian ROBLEDO : 24 voix

Antony TAILLEFAIT : 9 voix

Bulletins nuls : 3

Christian ROBLEDO, ayant obtenu la majorité absolue des voix des membres du conseil, est élu Président de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, le 15 février 2016

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

Président de l'Université d'Angers

SIGNÉ

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 17 février 2016 / Mise en ligne le 17 février 2016